

## LECTURE D'UNE FICHE FAST

**DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ** : Ce paragraphe rassemble les informations nécessaires à la compréhension des exigences, des nuisances et des risques d'accident de travail ou de pathologie professionnelle spécifiques à la situation de travail.

**EXIGENCES ET NUISANCES** : Les exigences et les nuisances sont divisées chacune en 4 rubriques. Les exigences ou les nuisances placées entre **parenthèses** sont occasionnelles. En l'absence de parenthèses, les exigences / nuisances sont considérées comme habituelles. Lorsqu'un tableau de maladie professionnelle du régime général répare la pathologie causée par la nuisance, le numéro de ce tableau est indiqué entre crochets. Exemple : Silice<sup>[25 -25b]</sup>

**ACCIDENTS DU TRAVAIL** : Les AT graves et les AT les plus fréquents spécifiques à la situation de travail sont précisés, sans parenthèses s'ils sont habituels, entre parenthèses si le risque est occasionnel.

**PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE** : Les **maladies liées au travail** sont placées entre parenthèses si elles représentent un risque occasionnel. En l'absence de **parenthèses**, le risque de maladie est habituel. Lorsqu'une maladie fait l'objet d'un **tableau** de maladie professionnelle (M.P.), le numéro de ce tableau dans le régime général de sécurité sociale (R.G.S.S) est indiqué.

*Exemples :*

- Silicose<sup>[25]</sup> signifie "risque habituel de silicose ; tableau de maladie professionnelle N° 25 "
- (Leptospirose)<sup>[19]</sup> signifie "risque occasionnel de leptospirose ; tableau de maladie professionnelle N° 19".

Lorsqu'une pathologie n'est pas mentionnée dans un tableau de M.P. mais peut être rattachée à un risque mentionné dans un tableau de M.P. existant, le numéro de ce tableau précédé d'une flèche est précisé.

*Exemple :*

Intoxication<sup>[72]</sup> signifie que le syndrome associant céphalées, nausées, vomissements, tachycardie, hypotension lors de l'emploi d'explosifs peut-être rattachable au risque mentionné au tableau de M.P. N° 72 dans le R.G.S.S.

Les risques de **maladie à composante professionnelle** (surmenage par exemple) sont également mentionnés lorsqu'ils sont habituels pour la situation de travail décrite.

**SURVEILLANCE MEDICOPROFESSIONNELLE** : Elle comprend

- Les axes du suivi par le médecin du travail.
- Les motifs de **SMR** spécifiques à la situation de travail qui sont précisés (sans parenthèses s'ils sont habituels, entre parenthèses s'ils sont occasionnels).
- Les visites médicales et les examens complémentaires obligatoires dans le cadre de ces SMR sont rappelés.

Des **visites médicales** et des **examens complémentaires** non obligatoires peuvent être **conseillés** pour répondre aux exigences et aux nuisances de la situation de travail (par exemple : visite d'embauche avant affectation au poste de chauffeur poids lourd ; contrôle annuel du champ visuel et de la vision du relief chez le grutier).

Les **vaccinations** obligatoires ou conseillées pour certains travaux (intervention au contact d'eaux usées par exemple) sont rappelées dans les fiches concernées.

En cas d'**exposition antérieure documentée** à des agents ou procédés **cancérogènes**, un **suivi post exposition (SPE)** est proposé si le salarié est toujours en poste. Si le salarié cesse ses activités, il s'agit d'un **suivi post professionnel (SPP)**.

**ACTIONS PREVENTIVES** : Les principales actions visant à prévenir les risques d'AT, à réduire les exigences et les nuisances d'une situation de travail donnée, sont classées en 3 rubriques :

- Mesures organisationnelles
- Mesures techniques
- Mesures humaines

A côté de ces actions préventives, présentées de façon synthétique dans chacune des fiches, on trouvera en complément un thésaurus complet de ces actions.

**LEXIQUE** : Un lexique est accessible, comportant également la signification des abréviations utilisées.